



## **Conseil Communautaire**

**Lundi 16 Décembre 2019 à 18h30**  
**Compte-rendu**

### **Étaient présents à l'ouverture de la séance**

Didier BERGES (à partir du point 2) - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS – Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETTHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Dominique LABARBE - Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE – Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

**Absents – excusés** : Jean-François CASTAING - Martine MANCIET - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Pascale LACASSAGNE

**Procuration** : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ -

Convocation envoyée le 11/12/2019

### **Ordre du jour** :

#### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

- Validation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019.
- Validation et signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la Région Nouvelle-Aquitaine

#### **2- FINANCES**

- **C.L.E.C.T.** : présentation du rapport suite à la prise de compétence facultative « collecte et élimination des déchets de venaison ».

#### **3- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE**

- **GEMAPI** :
  - Convention de délégation à l'Institution Adour – Avenant n°2.
- **Tourisme**
  - Appel à Projet Régional « Landes Intérieures » : nouvelle convention intégrant la Communauté de Communes des Coteaux et Vallée des Luys.

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président.

### ❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019

➤ Délibération N° 2019-088

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDERANT** la diffusion du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 18 novembre 2019.

-----

Rapporteurs : M. Pierre DUFOURCQ, Président et M. Jean-Luc Lafenêtre, V.P. élu référent contractualisation.

### ❖ Validation et signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Le PETR Adour Chalosse Tursan et Mont-de Marsan Agglomération sont engagés au sein d'un périmètre commun pour contractualiser avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le nouveau cadre d'intervention de sa Politique Contractuelle délibérée le 26 mars 2018.

Deux instances de gouvernance ont été créées à cet effet :

- Un **Comité de Pilotage**, associant 6 élus du PETR et 6 élus de l'Agglomération, l'élue régionale référente de la démarche (M. Beyris), ainsi que les DGS des deux structures et le référent technique de la Région.
- Un **Comité Technique**, associant 6 techniciens de l'Agglomération, 13 techniciens issus du PETR et de ses EPCI et le référent technique de la Région.

Par ailleurs, élus et membres de la société civile et partenaires institutionnels se sont retrouvés à deux reprises lors d'Ateliers de travail ; une centaine de personnes issues de ces deux derniers collèges a été conviée à ces ateliers en plus des élus.

Le déroulement des travaux d'élaboration du projet de contrat :

- 6 septembre : 1<sup>er</sup> **Comité de Pilotage**
- 2 octobre : 1<sup>ers</sup> **Ateliers Partenariaux** – Identification des principaux enjeux du territoire.
- 10 octobre : **Comité Technique** – Retour sur les enjeux et précisions sur leur formulation.
- 16 octobre : 2<sup>nds</sup> **Ateliers Partenariaux** – Définition des orientations de travail et Programmation d'Actions.
- 23 octobre : **Comité Technique** – retour sur les 2<sup>nds</sup> Ateliers et le Programme d'Actions.
- 8 novembre : **Comité de pilotage** – Validation du projet de Contrat (enjeux, stratégie, programme d'actions).

Parallèlement à ces travaux un recensement des projets potentiellement éligibles aux différents règlements d'intervention de la région a été réalisé, permettant de nourrir les travaux des seconds Ateliers et le programme d'Actions (liste des projets éligibles aux règlements d'intervention de la Région).

Les différentes réunions de travail ont permis de définir les enjeux du territoire qui se décline autour de **trois axes structurants** :

⇒ **Axe 1 – Faire d'Adour-Chalosse-Tursan-Marsan un espace se saisissant des opportunités du défi du développement durable**

Le territoire subit des mutations démographiques, économiques, climatiques et sociologiques qui interrogent son modèle de développement et l'incitent à adopter un modèle plus vertueux.

La transition vers une agriculture de proximité qui adapte ses pratiques aux enjeux climatiques et à la demande sociétale, la recherche de solutions de mobilité alternative pour contenir les importantes migrations pendulaires, et la valorisation de ressources locales autour du développement de nouvelles filières économiques dans le domaine de la croissance verte et de l'économie circulaire, engageront le territoire plus avant dans le défi du développement durable.

Axe 1.1 : Faciliter le développement d'une agriculture durable de proximité

Axe 1.2 : Expérimenter le développement de mobilités alternatives

Axe 1.3 : S'inscrire dans une démarche de valorisation des ressources du territoire

**Projets clés :**

- Modernisation de l'abattoir d'Hagetmau
- Elaboration d'un plan alimentaire territorial
- Création d'une légumerie / ferme urbaine à Mont-de-Marsan
- Création d'une plateforme de mobilité à Mont-de-Marsan
- Tiers-lieu « le 9 » à St-Sever

⇒ **Axe 2 – Faire d'Adour-Chalosse-Tursan-Marsan un territoire plus agile et novateur pour dynamiser son économie**

Le territoire est confronté à plusieurs mutations socioéconomiques pour lesquelles l'adoption de pratiques nouvelles de coopération et l'acquisition d'une certaine agilité sont des impératifs. Cette approche, mobilisant plusieurs échelles de projet et mettant en synergie différentes communautés d'acteurs, en particulier ceux de l'économie sociale et solidaire, doit permettre au territoire de développer ses capacités d'adaptation aux changements qui s'imposent à lui, de faire éclore ses potentiels d'innovation et de stimuler son économie et son marché de l'emploi.

Axe 2.1 : Valoriser le capital humain

Axe 2.2 : Mettre en synergie l'emploi, la formation et les activités économiques

Axe 2.3 : Stimuler les potentiels d'innovation du territoire

**Projets clés :**

- Développement de l'économie du territoire par l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Création d'un centre de ressources cyber sécurité
- Formation / sensibilisation des entreprises à la nouvelle production de micro-algues et aux nouvelles filières de valorisation des co-produits

⇒ **Axe 3 – Faire d'Adour-Chalosse-Tursan-Marsan un territoire attractif en phase avec les nouvelles aspirations des populations**

Le territoire est confronté à un enjeu de cohésion sociale et territoriale autour de ses différentes centralités. L'articulation entre l'agglomération de Mont-de-Marsan et ses pôles secondaires

périphériques d'une part, et les pôles secondaires structurants (Aire-sur-l'Adour, Tartas, Saint-Sever, Hagetmau) et leur périphérie d'autre part, doit permettre de renforcer l'équilibre du territoire en le rendant compatible aux nouvelles aspirations des populations (et aux impératifs du développement durable) et d'améliorer ses capacités de captation de revenus présents et résidentiels.

Cela suppose d'améliorer et d'adapter l'offre de services (marchands et non marchands), de soutenir la consommation locale, et de stimuler le moteur touristique.

Axe 3.1 : Affirmer le rôle polarisant des centralités et renforcer le maillage des services et des équipements du territoire

Axe 3.2 : Renforcer la mise en valeur touristique du territoire

Axe 3.3 : Développer les services favorisant le « vivre ensemble »

**Projets clés :**

- Construction d'un hébergement adapté pour des équipes sportives en stage à la "Cité verte" d'Hagetmau

- Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Aire-sur-l'Adour et de Meilhan

- Création d'un café associatif / tiers-lieu à Toulouzette

- Création d'un centre d'interprétation de la course landaise à Bascons

Autres projets structurants identifiés sur territoire CCPG : Restauration intérieure de l'église St-Pierre et St Paul du Marsan (Commune de Grenade/A) – Habitat alternatif (Commune de Le Vignau)

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

➤ Délibération N° 2019-089

Monsieur le Président expose,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe,

**Vu** la délibération n° 2017.728.5P du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 définissant les orientations de sa politique contractuelle au plan régional,

**Vu** la délibération n° 2018.524.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 définissant le règlement d'intervention de la Région dans sa politique contractuelle avec les territoires,

**Considérant** que le territoire de projet retenu par le Conseil Régional dans sa politique contractuelle 2017-2021 pour la Communauté de communes du Pays Grenadois est à l'échelle du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan, regroupant les 7 EPCI suivants : la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, la communauté de communes du Pays Grenadois, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté d'agglomération Mont de Marsan Agglomération,

**Considérant** que les grands principes du contrat sont les suivants :

- Des périmètres de contractualisation proposés à l'échelle de « territoires de projets » regroupant plusieurs EPCI
- Approche discriminante : appui régional différencié en fonction de la vulnérabilité des territoires
- Soutien aux projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences Région)
- Une co-construction Région-Territoire de projets du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions

**Considérant** que le territoire bénéficiera d'un contrat de Dynamisation et de Cohésion en raison de son caractère de vulnérabilité reconnu par le Conseil Régional,

**Considérant** que le contrat régional de Dynamisation et de Cohésion est un outil nécessaire au développement du territoire qui permet de solliciter des fonds régionaux pour des projets de développement locaux allant du financement d'ingénierie à de l'investissement,

**Considérant** que la stratégie retenue pour le territoire Adour Chalosse Tursan Marsan s'articule autour de 3 axes déclinés en priorités stratégiques :

***Axe 1 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un espace se saisissant des opportunités du défi du développement durable***

- 1.1. Faciliter le développement d'une agriculture durable de proximité
- 1.2. Expérimenter le développement de mobilités alternatives
- 1.3. S'inscrire dans une démarche de valorisation des ressources du territoire

***Axe 2 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un territoire plus agile et novateur pour dynamiser son économie***

- 2.1 Valoriser le capital humain
- 2.2. Mettre en synergie l'emploi, la formation et les activités économiques
- 2.3. Stimuler les potentiels d'innovation du territoire

***Axe 3 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un territoire attractif en phase avec les nouvelles aspirations des populations***

- 3.1. Affirmer le rôle polarisant des centralités et renforcer le maillage des services et des équipements du territoire
- 3.2. Renforcer la mise en valeur touristique du territoire
- 3.3. Développer les services favorisant le « vivre-ensemble »

**Considérant** que le plan d'actions afférent (cf. annexe) a été présenté et validé par le comité de pilotage du 8 novembre 2019,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient désormais de valider ce contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat.

## **2. FINANCES**

Rapporteur : M. Jacques CHOPIN, V.P. délégué aux finances et M. Jean-Michel DUCLAVE, suppléant.

Présentation par Jean-Emmanuel Dargelos de l'organisation mise en place :

Sur le site de l'ancienne déchetterie, installation de 2 bacs, ouverture d'un point d'eau, installation d'une boîte à lettre pour le dépôt des bons d'enlèvement, système de fermeture avec cadenas à code, nettoyage du site avec l'aide des agents communaux de Grenade et des chasseurs de l'ACCA de Grenade et lui-même.

Monsieur Darbo, Président de l'ACCA de Grenade, est le référent du site, centralise les informations des dépôts de déchets, contacte ATEMAX pour l'enlèvement, nettoie les containers ; il est suppléé par M. Larquier.

A ce jour, 2 enlèvements ont été réalisés (350 et 400 kg), et Monsieur Darbo veille au respect de l'organisation par les ACCA.

❖ **C.L.E.C.T. : présentation du rapport suite à la prise de compétence facultative « collecte et élimination des déchets de venaison ».**

Cf rapport.

➤ *Délibération N° 2019-090*

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 3 décembre 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération,
- **VALIDE** les Attributions de Compensation 2019 mentionnées au tableau ci-dessous :

COMMUNES	A.C. 2019
ARTASSENX	14 034,82 €
BASCONS	11 740,52 €
BORDERES	125 278,59 €
CASTANDET	- €
CAZERES	52 667,10 €
GRENADE	163 801,98 €
LARRIVIERE	2 129,73 €
LE VIGNAU	7 465,15 €
LUSSAGNET	37 926,64 €
MAURRIN	10 856,61 €
ST MAURICE	- €
TOTAL	425 901,14 €

- **HABILITE** M. le Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise, ainsi que le rapport de la C.L.E.C.T. aux 11 communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent.

-----

M. le Président informe l'assemblée qu'il a été convoqué par les services de la Préfecture et de la DDFiP le 17 octobre dernier, suite à l'inscription pour 2019 de la Communauté de Communes dans le dispositif national du « réseau d'alerte sur les finances locales ».

En effet, sur l'exercice 2018, 4 indicateurs étaient en dessous des ratios moyens de la strate correspondante.

Il était accompagné de M. Sutter, Trésorier et de la DGS.

En concertation avec la Commission des finances réunie le 16/09, il a communiqué à ces services les pistes évoquées pour revenir à des finances plus saines :

- Activer le levier fiscal et notamment prélever la taxe sur le foncier bâti (1% = 79 000 €).
- Réduire l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire de 100 000 €.
- Adapter la tarification des différents services pour les personnes extérieures au territoire au plus près de la réalité.
- Effectuer les transferts de charges lors de nouvelles prises de compétences.

Les services de la DDFiP précisent que les disponibilités de trésorerie doivent servir à alimenter des projets d'investissement et non servir à équilibrer le déficit de la section de fonctionnement.

### 3. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président.

#### ❖ GEMAPI – Convention de délégation à l'Institution Adour – Avenant N°2

Rappel :

- Compétence GEMAPI exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Convention de délégation avec l'Institution Adour pour la partie Prévention des Inondations.
- Montant versés en 2018/2019 : 554.31 € au titre des études sur les systèmes d'endiguement
- Contribution 2019 : 150€

Objet de cet avenant :

- Modifier l'article 2 sur la durée de la convention pour ajouter 2 années supplémentaires (2020 et 2021).
- Modifier l'article 4 sur les objectifs à atteindre (cf annexe 3 de l'avenant).
- Modifier l'article 7 sur le cadre financier (modalités des participations financières 2020-2021 - cf annexe 5 de l'avenant).

#### ➤ Délibération N° 2019-091

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), conformément à la délibération N° 2017-072-01,

VU l'Arrêté de M. le Préfet des Landes N° PR/DAECL/2017/n°653 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération N° 2017-101 approuvant la convention relative à la délégation de compétences à l'Institution Adour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver l'avenant N° 2 à cette convention, annexé à la présente délibération :
  - modifiant la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2021),
  - modifiant les objectifs à atteindre tels que précisés en annexe 3
  - précisant les modalités de participations financières pour 2020-2021.
- **DONNE** délégation à M. Pierre DUFOURCQ, Président, pour signer cet avenant.

⇒ Le Président de l'Institution Adour, Paul Carrère rencontrera les préfets des 4 départements concernés vendredi 20 décembre prochain pour arrêter une stratégie commune et un plan de financement et travaux appropriés. Les orientations feront l'objet d'une présentation ultérieure.

#### ❖ Tourisme – Appel à Projet Régional « landes Intérieures » : nouvelle convention intégrant la Communauté de Communes des Coteaux et Vallée des Luys

Rapporteur : M. Guy Revel, V.P. délégué au tourisme.

Depuis 2015, les Communautés de Communes Chalosse Tursan, du Pays Grenadois et Mont-de-Marsan Agglomération se sont regroupées pour répondre à un appel à projet régional leur permettant de bénéficier d'aides financières directes pour la mise en place d'une stratégie commune de développement touristique des territoires.

Dans ce cadre pour assurer le bon déroulement de la démarche des Landes Intérieures, il a conjointement été décidé par ces trois établissements de coopération intercommunale de créer un poste de chargé de mission.

La Région Nouvelle-Aquitaine avait décidé d'apporter son soutien financier pour ce poste hauteur de 50%.

Une convention tripartite permettant de définir les objectifs de ce poste, son montant, ainsi que la répartition de sa prise en charge financière par les trois territoires selon une clé de répartition bien précise (Nombre d'habitants 40%, Nombre de communes du territoire communautaire 30%, Potentiel fiscal 30%) a été signée en 2015.

Cette première convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Les trois EPCI souhaitent poursuivre leur coopération, jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin du contrat conclu avec la région pour le subventionnement du poste de chargé de mission.

Par ailleurs, le 8 novembre 2019, les Offices de Tourisme de Chalosse Tursan et des Luys ont fusionné pour devenir « Landes Chalosse ».

La Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys vient donc s'ajouter aux trois autres structures de l'appel à projet régional des Landes Intérieures.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021 avec l'intégration de la Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys, dans les mêmes termes que la précédente.

➤ Délibération N° 2019-092

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine 2014-2020,

**Vu** la validation par le Conseil Régional d'Aquitaine en octobre 2015 de la candidature des « Landes Intérieures » à l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date 14 décembre 2015 validant la convention de partenariat sur les Landes Intérieures entre la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et Mont-de-Marsan Agglomération,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention suite à la fusion de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne avec les Communautés de Communes d'Hagetmau Communes Unies et du Tursan pour former la Communauté de Communes Chalosse Tursan approuvé par délibération du 27 février 2017,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de partenariat suite à la révision de la participation financière de la Région approuvé par délibération du 18 Novembre 2019,

**Vu** les statuts de la communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys en matière touristique,

**Considérant** la fusion des Offices de Tourisme de Chalosse Tursan et des Luys pour devenir « Office de Tourisme Landes Chalosse » le 8 novembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire des Coteaux et vallées des Luys du 14 novembre 2019 validant son engagement dans l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires.

**Considérant** la nécessité de travailler à l'échelle d'une destination touristique pertinente, plus particulièrement à l'échelle de l'est du département des Landes, au niveau de la

professionnalisation des acteurs, du e-tourisme, de la modernisation des lieux d'accueil, de l'optimisation des moyens financiers, de l'observation locale et de la démarche qualité.

**Considérant** que la convention de partenariat conclue le 31 décembre 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention pour la durée restant à courir du contrat conclu avec la Région, à savoir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,

**Considérant** dès lors que le périmètre du partenariat conclu en décembre 2015 doit être modifié pour tenir compte de la fusion des deux offices du tourisme de Chalosse Tursan et des Luys et être élargi à la communauté de communes des Coteaux et vallées des Luys,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération, les communautés de Communes de Chalosse Tursan, du Pays Grenadois, et des Coteaux et Vallées des Luys ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4. QUESTIONS DIVERSES**

➤ Mise en ligne du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête PLUi + zonage d'assainissement + périmètres des monuments historiques

➤ Visite de l'ArchéoParc de la Dame de Brassempouy

Visite proposée à l'ensemble des conseillers communautaires le jeudi 23 janvier 2020.

Organisation d'un covoiturage au départ du parking de l'Espace Jeunes.

Objectif : appréhender le fonctionnement de ce site touristique, découvrir la proposition en contenu nécessaire pour un site attractif.

La réunion s'est achevée par un apéritif agrément.

Le Président

Pierre DUFOURCQ

